

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **8 juin 2026** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Mme Virginie MAAS**

Date d'envoi de la convocation : **2 juin 2026**

Élus en fonction : **29**

Votants: **29**

25 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Raphaëla RUMML, Denis LEDRICH, Julien PINCK, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Jean-Marc TODESCHINI, Virginie MAAS. Vincent GARDETTE, Thiphaine GAMBINI, Cédric MAURY, Aude JESUPRET, Richard SENES, Noémie HOUIN, Damien PIERROT, Edgard DOS SANTOS, Danielle HUG, Daniel WILLAUME, Pierre DAPRILE, Anaïs VILLIERE, Matthieu CATTANI, Sandrine LEVAZEUX.

4 conseillers absents excusés (dont 4 procurations): Muriel GREBMEIER (V.MAAS), Claude LALLIER (D.LEDRICH), Sébastien MACRI (A.CROCITTI), Laura CHAUDY (S.BAUERLE)

2026/59 ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLU

Motion :

Monsieur Daniel WILLAUME, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que par sa délibération 2025/89 en date du 1er décembre 2025 le Conseil a prescrit une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter le document d'urbanisme à des projets d'aménagement déjà engagés ou autorisés, et d'en assurer la cohérence opérationnelle, notamment au regard des contraintes techniques apparues en phase opérationnelle (gestion des eaux pluviales, organisation parcellaire, continuités écologiques, accès).

Ces modifications concernent :

- la ZAC des Usènes en cours de réalisation,
- le lotissement Le clos des Colombes et
- une zone de parking existant.

L'objectif est :

- la création d'équipements publics,
- le développement de l'habitat,
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales,
- le renforcement des espaces végétalisés,
- le remaniement de différentes zones naturelles créant un solde positif de ces surfaces naturelles,

conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme en vigueur.

A l'occasion de différents échanges avec la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, cette dernière a attiré l'attention de la collectivité sur la désormais possible application de la nouvelle Loi de Simplification du Droit de l'Urbanisme et du logement du 26 novembre 2025, conseille à la Commune d'annuler la prescription de la révision allégée et de prescrire une modification.

Les évolutions législatives intervenues en matière de procédures d'évolution des documents d'urbanisme, issues notamment de la loi de simplification du droit de l'urbanisme, permettent désormais d'envisager les adaptations projetées dans le cadre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

En l'espèce, les adaptations envisagées portent principalement sur :

- l'évolution du zonage sur les secteurs précités
- L'évolution de l'OAP de la ZAC des Usènes
- l'adaptation du règlement écrit du PLU afin d'assurer la cohérence du projet.

Ces évolutions demeurent compatibles avec les orientations générales du PADD et relèvent ainsi du champ d'application de la procédure de modification prévue aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L. 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2017 ;

Vu la délibération du 29/05/2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 28/02/2020 approuvant la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 25/11/2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 27/01/2025 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 25/11/2025 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les adaptations envisagées relèvent désormais du champ de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant qu'il convient de sécuriser juridiquement la procédure engagée tout en permettant l'évolution du document d'urbanisme dans un délai adapté aux besoins du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Daniel WILLAUME,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

• DÉCIDE de:

ABROGER la délibération du 1^{er} décembre 2025 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, celle-ci étant remplacée par une procédure de modification n°3 du PLU.

ENGAGER une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, afin de permettre des projets d'aménagement déjà engagés ou autorisés, et d'en assurer la cohérence opérationnelle, notamment au regard des contraintes techniques apparues en phase opérationnelle (gestion des eaux pluviales, organisation parcellaire, continuités écologiques, accès) ;

CONSULTER les services de l'État et personnes publiques et associées conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme ;

INSTAURER une période de concertation en associant le grand public, les personnes publiques associées et toute personne concernée par le projet de modification, selon les modalités suivantes : mise en place sur le site internet de la commune d'une page dédiée présentant le projet et comportant un adresse de courriel destinée à recevoir les remarques et suggestions, tenue en mairie d'un dossier papier consultable aux jours et horaires habituels et permettant lui aussi la récolte de remarques et suggestions et ce, durant toute la période d'étude du projet ;

DONNER autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification n°3 du PLU ;

DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DIRE que la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet et aux différents services de l'État concernés,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents des Chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des Métiers, Chambre de l'Agriculture),
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés,
- aux Maires et Présidents de collectivités territoriales limitrophes,
- au Président de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Messine, (SCOTAM),
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLU,

DIRE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département qui indiqueront en outre que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 11 juin 2026

Le MAIRE